

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUC SUR AUDE**

Séance du 18 avril 2018

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille dix-huit et le dix-huit avril se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Luc-sur-Aude, sous la présidence de monsieur Jean Claude PONS, dûment convoqués le 13/04/2018</i>
Présents : 6	Présents : Jean-Claude PONS, Hedy DARGERÉ, Brigitte ALEXANDRE, Parfait MORENO, Annie PICCIN, Julie RAUSCHER
Votants: 7	Représentés: Marc MORIN par Julie RAUSCHER
Pour: 7	Excusés: Patricia REINHOLD VON ESSEN, Marion BIFANTE, Heather FALCONER, Isabelle PIEL
Contre: 0	Absents:
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Hedy DARGERÉ

2018_027

Objet: Prise de position sur le compteur LINKY

Suite aux contestations sur le bien-fondé du compteur LINKY qui ont été exposées lors du Conseil municipal et à la remise d'une pétition signé par 85% des familles lucoises, le Maire a invité Enedis (en la personne de Mr Dammane, chargé des relations avec les collectivités) pour expliquer au conseil les points litigieux soulevés par la pétition présentée lors du conseil du 11 avril 2018. Ces points sont :

1. l'utilisation des données personnelles collectées, et leur utilisation commerciale ;
2. les risques de santé liés au CPL ;
3. le gaspillage qui consiste à mettre au rébus des compteurs en état;

Mr le Maire a autorisé un débat avec le public présent au Conseil municipal qui a permis un échange de points de vues durant 1h15 de débat et d'informations contradictoires, le public et la délégation d'Enedis ayant quitté la salle du conseil municipal, la délibération suivante a été adoptée à l'unanimité des présents :

Vu l'art L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu la Loi 2015-992 du 17/8/2015 relative à la transition énergétique ENEDIS projette de déployer à Luc sur Aude les compteurs LINKY à partir du printemps 2019. Il est dit « communicant » car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL).

Considérant la pétition remise à Mr le Maire lors du conseil municipal du 11/4/2018 signé par 85 habitants de Luc sur Aude représentant une large majorité des familles,

Considérant les craintes formulées par nos concitoyens sur la technologie CPL responsable d'ondes potentiellement nocives, sur le risque d'atteinte à la vie privée par la commercialisation des données personnelles recueillies par Enedis via LINKY et sur les risques que présenteraient ce compteur,

Considérant les informations apportées ce jour par les 2 représentants d'ENEDIS sur les inquiétudes de nos administrés,

Le Conseil municipal de Luc sur Aude décide, dans un premier temps :

- de demande fermement à ENEDIS de respecter les refus d'installation qui lui seront signifiés par lettre recommandée avec AR.
- de porter à la connaissance des habitants les éléments contradictoires du débat, dans la prochaine Gazette, ainsi que les démarches à effectuer pour éviter la pose du compteur lorsque celle-ci n'est pas souhaitée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits

Le Maire, Jean Claude PONS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié